FANGA B+ BLOC P

(Bloc paraffiné à 0.0012% (0.012g/kg) de Brodifacoum et 0.01% (0.1g/kg) de Dénatonium Benzoate)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396) et selon le règlement 1272/2008

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : FANGA B+ BLOC P
Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2017-0038

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Produit biocide (TP 14), appât prêt à l'emploi (RB).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : TRIPLAN S.A.
BP 258 Poste française
AD500 Andorre La Vieille
Principauté d'Andorre
Tél : +376 741 454
Fax : +376 741 450
Courriel : triplan@andorra.ad

1.4. Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active

Société : ACTIVA
Via Feltre, 32
20132 - Milano
Italie
Tél : +39 02 70637301
Fax : +39 02 70637228
Courriel : activa@activa.it

1.5. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48
Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche).
Site Internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Catégorie de danger : Produit non classé.
Mention d'avertissement : Aucune.
Mention de danger : Aucune.

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger : Aucun.
Mention d'avertissement : Aucune.
Mention de danger : Aucune.

Conseils de prudence : *
P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.
P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la règlementation nationale.

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT.
Brodifacoum.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélange

Nom chimique de la substance active : 3-[3-[4-(4-Bromophenyl)phenyl]-1,2,3,4-tetrahydronaphthalen-1-yl]-2-hydroxychromen-4-one
Formule moléculaire de la substance active : $C_{31}H_{23}BrO_3$

Substance	CAS N°	EC N°	Limites de Concentration spécifiques Facteur M	%(m/m)	Classification selon le règlement 1272/2008/EC
Brodifacoum (Num Index : 607-172-00-1)	56073-10-0	259-980-5	Repr. 1A ; H360D : C ≥ 0.003% STOT RE 1 ; H372 (sang) : C ≥ 0.02% STOT RE 2 ; H373 (sang) : 0.002% ≤ C<0.02% M=10; M=10	C < 0.002% 0.0012% (0.012g/kg)	Acute tox 1 ; H330, H310, H300 Aquatic acute 1 ; H400 Aquatic chronic 1 ; H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	-	0.01% (0.1g/kg)	Acute Tox 4 ; H302, H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 AquaticChronic 3 ; H412

Tél : (376) 741 454 Fax : (376) 741 450 Email : triplan@andorra.ad

Substance	CAS N°	EC N°	Limites de Concentration spécifiques Facteur M	%(m/m)	Classification selon le règlement 1272/2008/EC
Triéthanolamine	102-71-6	203-049-8	-	0.01%<C<0.03%	-
Autres composants				QSP 100	

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Après contact avec la peau

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

4.2. Principaux symptômes et effets différés aigus

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication :** Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser desextincteurs àpoudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,…).

5.3. Conseils aux pompiers

Information générale :

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Equipement spécifique de protection pour les pompiers :

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Lorsque des points d'appât sont places à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit.Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage. Conserver à moins de 40°C.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Work place exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ ΑρΦύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
EU	OEL EU	Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC.
TLV-ACGIH		ACGIH 2016

BRODIFACOUM

Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU	0,002			
TLV-ACGIH		0,002			

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce	0,00004	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce	0,043	mg/kg
Valeur normale des micro-organismes STP	0,0058	mg/l

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs		
Voie d'exposition	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Orale	0,0000033 mg/kg/d		0,0000033 mg/kg/d					

TRIETHANOLAMINE

Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU	5			

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce	0,32	mg/l
Valeur normale en eau de mer	0,032	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce	1,7	mg/kg
Valeur normale sédiment eau de mer	0,17	mg/kg
Valeur normale pour eau, relargage intermittent	5,12	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP	10	mg/l
Valeur normale pour le compartiment terrestre	0,151	mg/kg

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs		
Voie d'exposition	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Orale				13 mg/kg/d				
Inhalation				1,25 mg/m3				5 mg/m3
Cutanée				3,1 mg/kg/d				6,3 mg/kg/d

Légende :
(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique
NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

8.2. Contrôle de l'exposition*

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :
PROTECTION DES MAINS
Pas nécessaire.
PROTECTION DE LA PEAU
Pas nécessaire.
PROTECTION DES YEUX
Pas nécessaire.
PROTECTION RESPIRATOIRE
Pas nécessaire.
CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT
Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Bloc
Couleur	Bleue
Odeur	Caractéristique
Seuil odorant	Non disponible
pH	6.32 à 19.7°C après 1 min
Point de fusion / point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limite basse d'inflammabilité	Non disponible
Limite haute d'inflammabilité	Non disponible
Limite basse d'explosivité	Non disponible
Limite haute d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	$D_{4^\circ}^{20^\circ}$ = 1.221 ± 0.002

Tél : (376) 741 454 Fax : (376) 741 450 Email : triplan@andorra.ad

Solubilité	Non disponible
Coefficient partage : n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto inflation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non disponible

9.2. Autres information
Non applicable.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité
Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter
Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles
Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux
La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxydes de carbone).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur une préparation à concentration équivalente
ACUTE TOXICITY
Toxicité aiguë par voie orale : DL_{50} (rat) > 2000 mg/kg pc.
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL_{50} (rat) > 2000 mg/kg pc.
Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.
Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.
Irritation oculaire (lapin) : Légèrement irritant.
Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

BRODIFACOUM (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014)
DL_{50} (Orale) = 0.4 mg/kg Souris.
DL_{50} (Cutanée) = 3.2 mg/kg Rat.
CL_{50} (Inhalation) = 3.0 mg/m^3.

Tél : (376) 741 454 Fax : (376) 741 450 Email : triplan@andorra.ad

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)
DL_{50} (Oral) = 749 mg/kg Rat.
DL_{50} (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.
CL_{50} (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, Août 2015)
DL_{50} (Oral) = 6400 mg/kg Rat.
DL_{50} (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CORROSION / IRRITATION CUTANEE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.
DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.
MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.
CANCERIGENE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.
TOXICITE REPRODUCTIVE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.
STOT - SIMPLE EXPOSITION
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.
STOT - EXPOSITION REPETEE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.
DANGER D'ASPIRATION
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, March 2014)
Pour les poissons :
CL_{50} (96h) = 0.042 mg/L (Oncorhynchus mykiss).
Pour les crustacés :
CE_{50} (48h) = 0.25 mg/L (Daphnia magna).
Pour les plantes aquatiques :
CE_{50} (72h) = 0.04mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)
Pour les poissons :
CL_{50} (96h) = 100 mg/L (Zebra).
Pour les crustacés :
CE_{50} (96h) = 400 mg/L (Daphnia magna).

Tél : (376) 741 454 Fax : (376) 741 450 Email : triplan@andorra.ad

Pour les plantes aquatiques :
CE_{50} (15mins) = 511.58 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).
Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015)
Pour les poissons :
CL_{50} (96h) = 11.800 mg/L (Fatheadminnow).
Pour les crustacés :
CE_{50} (48h) = 610 mg/L (Ceriodaphnia dubia).
Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :
CE_{50} (72h) = 512 mg/L (Scenedesmus subspicatus).

12.2. Persistance et dégradabilité

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014)
NON rapidement biodégradable.
DT_{50} = 157 jours.
Taux de minéralisation (365j) = 35.8%.
Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)
NON rapidement biodégradable.
Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.
BOD_{28} = 0.436 mgO_2/mg.
Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996)
Rapidement biodégradable.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014)
Log Kow = 4.92 (pH 7, 20°C).
Dénatonium benzoate
Log Kow = 2.062-2.2 (pH 7, 20°C).
Triéthanolamine
Information non valable.

12.4. Mobilité dans le sol

Brodifacoum
Coefficient de partition sol/eau : 6.12.
Dénatonium benzoate
Information non disponible.
Triéthanolamine
Information non disponible.

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Brodifacoum
Substance PBT.
Dénatonium benzoate
La substance n'est pas PBT/vPvB.

Triéthanolamine
La substance n'est pas PBT/vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Tél : (376) 741 454 Fax : (376) 741 450 Email : triplan@andorra.ad

Non applicable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas dangereux d'après les conditions actuelles du code « International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) and by Rail (RID) », du code « International Maritime Dangerous Goods (IMDG) », et du code « International Air Transport Association (IATA) ».

14.1. Nombre UN

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition ONU

Non applicable.

14.3. Classes de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers environnementaux

Non applicable.

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au code IBC

Information non pertinente.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications)
Règlement n°1907/2006/CE (REACH)
Règlement n°1272/2008/CE (CLP)
Règlement n°790/2009/CE (et modifications)
Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012
CAR (Competent authority report Brodifacoum)

Tél : (376) 741 454 Fax : (376) 741 450 Email : triplan@andorra.ad

Directive 453/2010/CE
The Merck Index. - 10th Edition
- Handling ChemicalSafety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - IndustrialHygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerousproperties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- ECHA website.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases H pour les composants : section 3

H300 : Mortel en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H310 : Mortel par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H330 : Mortel par inhalation.
H332 : Nocif par inhalation.
H360D : Peut nuire au fœtus.
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Repr. 1A : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A.
Acute Tox 1 vo, vc, in : Toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.
Acute Tox 4 vo, in: Toxicité aiguë par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.
Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.
Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.
Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.
Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.
STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.

Indication à porter sur les postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation» ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

Légende

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de Bio Concentration
BOD	Demande d'oxygène biochimique
CAS	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)
CLP	Classification, Etiquetage, Emballage

Tél : (376) 741 454 Fax : (376) 741 450 Email : triplan@andorra.ad

DNEL	Niveau dérivé sans effet
DT_{50}	Temps de dissipation 50%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation internationale maritime
CL_{50}	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée
DL_{50}	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée
OEL	Niveau d'exposition professionnelle
PBT	Bioaccumulation et persistance selon la règlementation REACH
PEL	Niveau prévu d'effet
PNEC	Concentration prévue sans effets
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV	Valeur de seuil limite
TLV CEILING	Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle
TWA STEL	Limite d'exposition à court terme
VOC	Composant volatil organique
vPvB	Très persistant et très volatil selon la règlementation REACH
WGK	Classe allemande de danger pour l'eau

Bibliographie :
RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014
AMM N°FR-2017-0038 du 13 juin 2017 FANGA B+ BLOC P
Product Assessment Report FANGA B+ BLOC P January 2017

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Fiche de données de sécurité : Etablie le 08/04/2019
*En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : **

Tél : (376) 741 454 Fax : (376) 741 450 Email : triplan@andorra.ad